

0851705S
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Fournitures scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 72
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/03/2023

Réuni le : 30/03/2023

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la liste des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Proviseur rappelle les attentes ministérielles relatives aux fournitures scolaires.

La réduction des charges financières qui pèsent sur les familles à chaque rentrée scolaire doit constituer une priorité absolue pour rapprocher les familles de l'École et mener à la réussite de tous les élèves. En conséquence, les écoles et les établissements doivent s'attacher à produire des listes de fournitures raisonnables.

Les écoles et établissements élaborent une liste de fournitures scolaires en tenant compte de trois facteurs ou priorités :

- Un budget raisonnable pour toutes les familles.
- Un cartable allégé.
- Des produits triables et recyclables.

Les parents sont informés de la liste définitive des fournitures de leur enfant dès la fin d'année scolaire (de préférence en juin), au moment des inscriptions ou réinscriptions.

Le Président du Conseil d'Administration propose au vote pour avis la liste de fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0